REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
CANTON DE TRETS
ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE
METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

COMMUNE DE MEYRARGUES

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 AVRIL 2026 A 19H30.

(Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

FP/ECD

Le Conseil Municipal de la commune de Meyrargues s'est réuni en séance publique à 19 heures 30, en la salle des du conseil (salle des fêtes à côté de l'hôtel de ville), sous la présidence de monsieur Poussardin Fabrice, Maire, sur convocation, accompagnée d'une note de synthèse, envoyée à chacun de ses membres le mercredi 22 avril 2026.

N.B. : 1/ En vertu de la circulaire de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône n°DCLE/BFLI/2026-01 du 17 février 2026 et de ses annexes, rappelant les dispositions de l'article L. 1612-31 du code général des collectivités territoriales, au cours de cette séance consacrée à l'adoption des comptes financiers uniques du budget principal et du budget annexe « vente de caveaux » :

- le conseil municipal a procédé à l'élection d'un président de séance spécifique préalablement à la discussion et au vote portant adoption de ces comptes ;
- M. le Maire, ordonnateur, a assisté à la discussion liée à leur adoption mais s'est retiré au moment de leur vote.

2/ Les rapports et documents liés au budget principal et au budget annexe « vente de caveaux » de la commune de l'exercice 2026 ont été adressés aux membres de l'assemblée délibérante le 16 avril 2026 conformément aux dispositions de l'article L. 1612-26 du code général des collectivités territoriales.

Ouverture de la séance :

Après appel nominatif des conseillers municipaux en exercice présents,

CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE	PRÉSENTS	ABSENTS			VOTANTS
		REPRÉSENTÉS.		SANS POUVOIR	
27	23	Nombre 3	Pouvoirs donnés à :	1	
M. POUSSARDIN Fabrice	X				
M. MOREAU Jean-Michel	X				
Mme ROSADO MARCHENA Maria-Isabel	X				
M. GIANNERINI Éric	X				
Mme MALYSZKO Fabienne	X				
Mme LATOUR Stéphanie	X				
M. ORSINI Frédéric	X				
Mme HALBEDEL Sandrine	X				
M. BURLE Louis				X	
Mme SANCHEZ Aurélie	X				
M. DURAND Gilles	X				
Mme MICHEL Béatrice	X				
M. ALEXANDRE Richard	X				
Mme JOUVE Mireille		X	Mme MICHEL Béatrice		26
M. BLANC Frédéric	X				
Mme MANERA Marie-Chantal	X				
M. BERTRAND Pierre		X	M. DURAND Gilles		
Mme CAILLAT Maeva	X				
M. HAMHAMI HAUTOT Gilles	X				
Mme LE CROM Régine	X				
M. BOUGI Gilbert		X	Mme SMATI Sabrina		
Mme SMATI Sabrina	X				
M. WAGNER Michel	X				
Mme LUCIANI Alexia	X				
M. LE COINTRE Tanguy	X				
M. SALQUE Christian	X				
Mme GUILLEMANT Florence	X				

ÉVOLUTION DES ÉLUS PRÉSENTS, REPRÉSENTÉS & ABSENTS EN COURS DE SÉANCE

Élu (Nom & P.)	A/D *	Heure	PRÉSENTS	Total	Pouvoirs donnés à	Sans Pouvoir	Votants

A/D * : Arrivée/Départ

Le quorum est atteint :

23 conseillers municipaux en exercice présents.

Élection du secrétaire de séance :

Candidat : **HAMHAMI-HAUTOT** Gilles

Votes :

UNANIMITÉ

Secrétaire de séance élue : **HAMHAMI-HAUTOT** Gilles

ARRÊT DU PROCÈS-VERBAL DU 9 AVRIL 2026 :

Le PV sera soumis à l'assemblée délibérante à l'occasion de sa prochaine séance.

UNANIMITÉ

D2026-25FS ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER – MANDATURE 2026.

Exposé des motifs :

Il est rappelé aux membres de l'assemblée délibérante que par délibération du 14 décembre 2023 le conseil municipal s'était favorablement prononcé sur la mise en place, à compter du 1er janvier 2024, de l'instruction budgétaire et comptable M 57 dite « développée », pour le budget principal de la commune et sur le maintien de son vote par chapitre globalisé et par nature avec référence fonctionnelle.

La mise en œuvre de la nomenclature M57 pour les communes de plus de 3 500 habitants implique l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) afin de formaliser et préciser les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la collectivité en regroupant dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire et comptable.

En tant que document de référence, il a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion. Le règlement assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures.

Or, la durée de validité du RBF est conditionné par celle de la mandature au cours de laquelle il a été adopté.

Ainsi, suite au renouvellement intégral de l'assemblée délibérante suite au second tour de l'élection municipale du 22 mars 2026, est-il nécessaire d'en adopter à nouveau un, et impérativement avant le vote du budget primitif de l'exercice 2026.

Pour des raisons de commodité, et compte tenu des délais restreints entre la date d'installation du nouveau conseil municipal et la date limite d'adoption du budget de l'exercice, il est autorisé que le RBF de la mandature précédente soit adopté à l'identique dans un premier temps. Il pourra être révisé en cours de mandat ne serait-ce que pour être actualiser en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Aussi est-il proposé au conseil municipal d'adopter le RBF tel que joint en annexe de la présente.

Visas :

Ouï l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-30 et L. 2121-29 ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°D2023-86FS du 14 décembre 2023 et son annexe ;

Vu le règlement budgétaire et financier tel que figurant en annexe de la présente ;

Discussions :

Le maire présente le règlement budgétaire et financier, rendu obligatoire par le passage au référentiel M57.

Il précise que :

- Le document encadre la gestion budgétaire de la commune
- Il s'inscrit dans les nouvelles règles comptables publiques
- Il est annexé à la convocation

À l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour;

Le conseil municipal décide de :

Article 1 : ADOPTER le règlement budgétaire et financier tel qu'en annexe à la présente délibération pour une application immédiate.

Article 2 : DIRE que le règlement budgétaire et financier ainsi adopté pourra être modifié en cours de mandature autant que de besoin.

Article 3 : DIRE que M. le Maire transmettra la présente à :

- Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, au titre du contrôle de légalité ;
- Monsieur le chef du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence pour sa complète information.

Pour (présents et pouvoirs)	21	**M. POUSSARDIN** Fabrice **M. MOREAU** Jean-Michel **Mme ROSADO-MARCHENA** Maria-Isabel **M. GIANNERINI** Éric **Mme MALYSZKO** Fabienne **Mme LATOUR** Stéphanie **M. ORSINI** Frédéric **Mme HALBEDEL** Sandrine **Mme SANCHEZ** Aurélie **M. DURAND** Gilles **Mme MICHEL** Béatrice **M. ALEXANDRE** Richard **Mme JOUVE** Mireille **M. BLANC** Frédéric **Mme MANERA** Marie-Chantal **M. BERTRAND** Pierre **Mme CAILLAT** Maeva **M. HAMHAMI-HAUTOT** Gilles **Mme LE CROM** Régine **M. SALQUE** Christian **Mme GUILLEMANT** Florence
Contre (présents et pouvoirs)		
Abstentions (présents et pouvoirs)	5	**M. BOUGI** Gilbert **Mme SMATI** Sabrina **M. WAGNER** Michel **Mme LUCIANI** Alexia **M. LE COINTRE** Tanguy

D2026-26FS BUDGET ANNEXE VENTE DE CAVEAUX - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025.
Élection préalable du président de séance : M. ALEXANDRE Richard est candidat.
M. ALEXANDRE Richard est élu à l'unanimité.

Exposé des motifs :

Conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique (CFU), qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.
Le CFU est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat.
La commune a fait le choix d'adopter un CFU pour les comptes de 2025 tant pour le budget principal que pour le budget annexe « vente de caveaux » sous nomenclature budgétaire et comptable M 4.
Ainsi, le CFU du budget annexe vente de caveaux de l'exercice 2025 affiche-t-il les résultats suivants :

BUDGET ANNEXE CAVEAUX : RÉSULTAT DE CLÔTURE - EXERCICE 2025						
	Résultat clôture exercice 2024	Part excédent Exploitation 2024 affecté en Investissement BA 2025 (c/ 1068)	Résultat exercice 2025			Résultat de clôture exercice 2025
			Dépenses	Recettes	Total	
EXPLOITATION (c/002)	-53 333,80 €	0,00 €	34 483,44 €	14 936,22 €	-19 547,22 €	**-72 881,02 €**
INVESTISSEMENT (c/001)	64 412,88 €		9 641,46 €	0,00 €	-9 641,46 €	**54 771,42 €**
TOTAL SECTIONS	**11 079,08 €**	**0,00 €**	**44 124,90 €**	**14 936,22 €**	**-29 188,68 €**	**-18 109,60 €**

Restes à réaliser de la section d'Investissement (dépenses et recettes de la section d'investissement engagées mais non mandatées ni recouvrées) :

Restes à réaliser Investissement 2025	
RAR Dépenses	0,00 €
RAR Recettes	0,00 €
Solde = RAR R I - RAR D I	0,00 €

M. le Maire se retire préalablement au vote.

Visas :

Ouï l'exposé des motifs rapporté ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-12, L. 1612-13, L. 1612-31, L. 2121-14, L. 2121-31, R. 2221-35 et R. 2221-53 ;
Vu la nomenclature comptable M 4 ;
Vu la présentation synthétique afférente aux CFU de la commune et du budget annexe des caveaux ;
Vu le CFU 2025 du budget annexe « vente de caveaux » tel que joint en annexe ;
Considérant que M. ALEXANDRE Richard a été désigné président de séance le temps que soit débattu et voté le CFU 2025 du budget annexe « vente de caveaux » ;
Considérant que M. le Maire, ordonnateur, a quitté la séance à l'occasion du vote ;

Discussions :

Alexia LUCIANI intervient sur la situation structurelle du budget annexe :

- Le déficit est jugé durable et non conjoncturel
- La question de la stratégie à long terme est posée

Réponse du maire :

- Nécessité de réévaluer les tarifs pour réduire le déficit
- Pas d'alternative viable sans ajustement du modèle économique
- L'objectif reste l'équilibre, pas le bénéfice

À l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le Conseil Municipal décide de :

Article 1 : VOTER ET ARRÊTER les résultats définitifs du CFU du budget annexe vente de caveaux 2025 tels que résumés ci-dessus.
Article 2: DIRE que M. le Maire transmettra la présente à :
- Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, au titre du contrôle de légalité,
- Monsieur le chef du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence.

Pour (présents et pouvoirs)	18	**M. MOREAU** Jean-Michel **Mme ROSADO-MARCHENA** Maria-Isabel **M. GIANNERINI** Éric **Mme MALYSZKO** Fabienne **Mme LATOUR** Stéphanie **M. ORSINI** Frédéric **Mme HALBEDEL** Sandrine **Mme SANCHEZ** Aurélie **M. DURAND** Gilles **Mme MICHEL** Béatrice **M. ALEXANDRE** Richard **Mme JOUVE** Mireille **M. BLANC** Frédéric **Mme MANERA** Marie-Chantal **M. BERTRAND** Pierre **Mme CAILLAT** Maeva **M. HAMHAMI-HAUTOT** Gilles **Mme LE CROM** Régine
Contre (présents et pouvoirs)	5	**M. BOUGI** Gilbert **Mme SMATI** Sabrina **M. WAGNER** Michel **Mme LUCIANI** Alexia **M. LE COINTRE** Tanguy
Abstentions (présents et pouvoirs)	2	**M. SALQUE** Christian **Mme GUILLEMANT** Florence

D2026-27FS BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025.

Élection préalable du président de séance : M. ALEXANDRE Richard est candidat.
M. ALEXANDRE Richard est élu à l'unanimité.

Exposé des motifs :

Conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique (CFU), qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.
Le CFU est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat.
La commune a fait le choix d'adopter un CFU pour les comptes de 2025 tant pour le budget principal que pour le budget annexe « vente de caveaux » sous nomenclature budgétaire et comptable M 4.
Ainsi, le CFU du budget principal de l'exercice 2025 affiche-t-il les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL : RÉSULTAT DE CLÔTURE - EXERCICE 2025						
	Résultat de clôture exercice 2024	Part excédent Fonctionnement 2024 affecté en Investissement BP 2025 (c/ 1068)	Résultat exercice 2025			Résultat de clôture exercice 2025
			Dépenses	Recettes	Total	
FONCTIONNEMENT (c/002)	170 536,82 €	100 000,00 €	4 060 125,90 €	4 355 183,95 €	295 058,05 €	**365 594,87 €**
INVESTISSEMENT (c/001)	1 261 797,06 €		1 715 288,30 €	1 502 313,47 €	-212 974,83 €	**1 048 822,23 €**
TOTAL SECTIONS	**1 432 333,88 €**	**100 000,00 €**	**5 775 414,20 €**	**5 857 497,42 €**	**82 083,22 €**	**1 414 417,10 €**

Restes à réaliser de la section d'Investissement (dépenses et recettes de la section d'investissement engagées mais non mandatées ni recouvrées) :

Restes à réaliser Investissement 2025	
RAR Dépenses	255 617,68 €
RAR Recettes	1 480 362,06 €
Solde = RAR R I - RAR D I	1 224 744,38 €

M. le Maire se retire préalablement au vote.

Visas :

Ouï l'exposé des motifs rapporté ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-12, L. 1612-13, L. 1612-31, L. 2121-14 et L. 2121-31 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;
Vu la présentation synthétique afférente aux CFU de la commune et du budget annexe des caveaux ;
Vu le CFU 2025 du budget principal tel que joint en annexe ;
Considérant que M. ALEXANDRE Richard a été désigné président de séance le temps que soit débattu et voté le CFU 2025 du budget principal ;
Considérant que M. le Maire, ordonnateur, s'est retiré à l'occasion du vote ;

Discussions :

Pas d'échanges

À l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le Conseil Municipal décide de :

Article 1 : VOTER ET ARRÊTER les résultats définitifs du CFU du budget principal 2025 tels que résumés ci-dessus.
Article 2 : DIRE que M. le Maire transmettra la présente à :
- Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, au titre du contrôle de légalité,
- Monsieur le chef du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence, en tant que pièce justificative.

Pour (présents et pouvoirs)	18	**M. MOREAU** Jean-Michel **Mme ROSADO-MARCHENA** Maria-Isabel **M. GIANNERINI** Éric **Mme MALYSZKO** Fabienne **Mme LATOUR** Stéphanie **M. ORSINI** Frédéric **Mme HALBEDEL** Sandrine **Mme SANCHEZ** Aurélie **M. DURAND** Gilles **Mme MICHEL** Béatrice **M. ALEXANDRE** Richard **Mme JOUVE** Mireille **M. BLANC** Frédéric **Mme MANERA** Marie-Chantal **M. BERTRAND** Pierre **Mme CAILLAT** Maeva **M. HAMHAMI-HAUTOT** Gilles **Mme LE CROM** Régine
Contre (présents et pouvoirs)	5	**M. BOUGI** Gilbert **Mme SMATI** Sabrina **M. WAGNER** Michel **Mme LUCIANI** Alexia **M. LE COINTRE** Tanguy
Abstentions (présents et pouvoirs)	2	**M. SALQUE** Christian **Mme GUILLEMANT** Florence

D2026-28FS POLITIQUE FONCIÈRE – EXERCICE 2025.

Exposé des motifs :

Un bilan des cessions et des acquisitions doit être présenté au conseil municipal lors de la séance du vote du compte financier unique de l'exercice écoulé.

ACQUISITIONS		
Parcelles	**Tiers**	**Montant**
Section BA n°190 (2, avenue de la République)	EPF PACA	489 882,72 €

CESSIONS		
Parcelles	**Tiers**	**Montant**
Sections BE n°34, 35, 36 (Lieu-dit La Colonie)	Mme C. M, M. C. M. et Mme C. B.	2 600,00 €
Section AK n°134 (Allée de Saint-Jean – La Percivade)	FDI Méditerranée Ouest	55 000,00 €

Visas :

Ouï l'exposé des motifs rapporté ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L.324-1 du code de l'urbanisme ;
Vu la loi 93-122 du 29 janvier 1995 ;
Vu la loi 96-142 du 21 février 1996 ;

Discussions :

Christian SALQUE demande :

- Un débat sur la stratégie de dynamisation commerciale des locaux acquis
- Une réflexion globale sur la politique de logement social

Il est proposé :

- D'organiser des groupes de travail
- D'ouvrir des échanges spécifiques en conseil municipal ou en format dédié
- D'intégrer une réflexion sur :
  - Logements vacants
  - Logements abandonnés
  - Location saisonnière
  - Urbanisme et foncier disponible

Le maire répond favorablement à ces propositions :

- Accord pour organiser des temps de débat spécifiques
- Possibilité de groupes de travail thématiques (commerce, logement)
- Ouverture à des réunions associant également le public

Il souligne :

- La complexité globale des sujets
- La nécessité de croiser urbanisme, commerce, mobilité et stationnement

Remarques techniques

- Une correction est apportée sur une erreur de dénomination dans un document
- Question sur la communication autour d'un projet immobilier et ses impacts (sécurité, stationnement)

À l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour ;

Le Conseil Municipal décide de :

Article 1 : PRENDRE ACTE des acquisitions et des cessions foncières au cours de l'exercice 2025.
Article 2 : DIRE que M. le Maire transmettra la présente à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, au titre du contrôle de légalité.

D2026-29FS TABLEAU SUR LA FORMATION DES ÉLUS - EXERCICE 2025.

Exposé des motifs :

Les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions, leur permettant d'élargir leurs connaissances et leur expérience.
Un tableau annuel récapitulatif des formations suivies doit être soumis au Conseil Municipal lors de la séance où est présenté le compte administratif de l'exercice correspondant :

Date	Intitulé	Nb de conseillers	Organisme
Néant.			

Visas :

Ouï l'exposé des motifs rapporté ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2123-12 ;

Discussions :

Une demande est formulée par Christian SALQUE concernant :

- Le budget de formation des élus
- Les modalités d'accès aux formations
- Les organismes habilités

Il est répondu que :

- Plusieurs organismes existent (dont le CDG / structures départementales)
- Une information plus détaillée sera fournie ultérieurement
- Une réunion spécifique pourra être organisée sur ce sujet

À l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour ;

Le Conseil Municipal décide de :

Article 1 : PRENDRE ACTE qu'aucune formation n'a été suivie au cours de l'année 2025 par les membres de l'assemblée.

Article 2 : DIRE que M. le Maire transmettra la présente à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, au titre du contrôle de légalité.

D2026-30FS GESTION, ÉTAT ET ÉVOLUTION DE LA DETTE DU BUDGET VILLE.

Exposé des motifs :

Les risques inhérents à la gestion active de la dette sont développés dans la circulaire ministérielle n° IOCB1015077C du 25 juin 2010.

Il est ainsi préconisé la présentation au conseil municipal sur l'état et l'évolution de la dette.

Un seul emprunt est en cours :

Emprunt sur 20 ans contracté en 2018 pour la réalisation du complexe sportif.

Les caractéristiques principales :

Prêteur : Caisse d'Epargne-CEPAC.

Montant du Prêt : 570.141,00 euros	**Frais de dossier :** 550,00 euros
	Frais de Garantie(s) : sans objet
	Indemnité de remboursement anticipé *(du Prêt à taux indexé Livret A)*: 3 % du capital remboursé par anticipation
Date limite de signature du Contrat par l'Emprunteur : 20/07/2018	
MISE A DISPOSITION DES FONDS	
Versement intégral des fonds le : 25/07/2018	
AMORTISSEMENT DES FONDS	
Taux d'intérêt du Prêt : Taux de rémunération des Livrets A + 0,65 %	**Base de calcul :** exact/360
Durée d'amortissement du Prêt : 20 années	**Mode d'amortissement :** constant
Date du Point de départ de l'Amortissement : 25/07/2018	**Périodicité des échéances :** annuelle
Date de la 1ère échéance : 25/07/2019	**Différé d'amortissement :** sans objet **Date de 1ère échéance d'intérêts:** sans objet

Évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2026, l'encours de dette de la commune sera de 342 081 €.

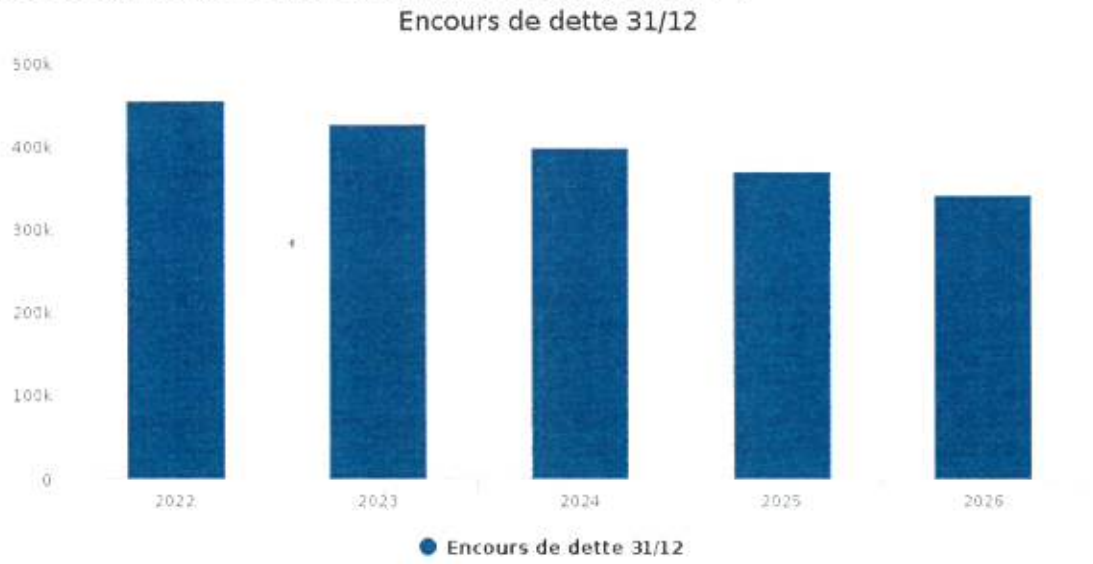

Année	2023	2024	2025	2026
Emprunt(s) contracté(s)	0 €	0 €	0 €	0 €
Intérêts de la dette	7 630 €	15 867 €	14 312 €	13 715 €
Remboursement du capital	28 507 €	28 507 €	28 510 €	28 507 €

Année	2023	2024	2025	2026
Annuités	36 137 €	44 374 €	42 822 €	42 222 €
Encours de dette au 31 dec.	427 605 €	399 098 €	370 588 €	342 081 €

Il n'est pas prévu de contracter un nouvel emprunt en 2026.

Visas :

Ouï l'exposé des motifs rapporté ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la circulaire ministérielle n° IOCB1015077C du 25 juin 2010 ;

Discussions :

Pas d'échanges

À l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour ;

Le Conseil Municipal décide de :

Article 1 : PRENDRE ACTE de la gestion, l'état et l'évolution de la dette du budget principal.
Article 2 : DIRE que M. le Maire transmettra la présente à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, au titre du contrôle de légalité.

D2026-31FS BUDGET ANNEXE « VENTE DE CAVEAUX » EXERCICE 2026 - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025.

Exposé des motifs :

Le virement à la section d'investissement ou autofinancement inscrit au budget primitif et complété ou non lors du budget supplémentaire et des décisions modificatives, n'est pas réalisé budgétairement dans l'exercice en cours mais voté, sous le vocable " réserves ", après l'approbation du compte financier unique (CFU) et constatation du résultat.
Il est rappelé que le CFU 2025 pour ce budget annexe présente, en sections d'exploitation et d'investissement et après reprise des résultats constatés en 2024, le résultat de clôture, suivant :

BUDGET ANNEXE CAVEAUX : RÉSULTAT DE CLÔTURE - EXERCICE 2025						
	Résultat clôture exercice 2024	Part excédent Exploitation 2024 affecté en Investissement BA 2025 (c/ 1068)	Résultat exercice 2025			Résultat de clôture exercice 2025
			Dépenses	Recettes	Total	
EXPLOITATION (c/002)	-53 333,80 €	0,00 €	34 483,44 €	14 936,22 €	-19 547,22 €	-72 881,02 €
INVESTISSEMENT (c/001)	64 412,88 €		9 641,46 €	0,00 €	-9 641,46 €	54 771,42 €
TOTAL SECTIONS	11 079,08 €	0,00 €	44 124,90 €	14 936,22 €	-29 188,68 €	-18 109,60 €

L'équilibre de la section d'Investissement et le calcul de l'affectation des résultats sont déterminés avec la prise en compte des **restes à réaliser de l'exercice 2025 en section d'Investissement** qui s'élèvent à :

Restes à réaliser Investissement 2025	
RAR Dépenses	0,00 €
RAR Recettes	0,00 €
Solde = RAR R I - RAR D I	0,00 €

Visas :

Ouï l'exposé des motifs rapporté ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-5, R. 1612-52 et R. 2221-90 ;
Vu le débat d'orientations budgétaires présenté au conseil municipal au titre de la délibération n° D2026-09FS du 10 mars 2026 ;
Vu le CFU 2025 du budget annexe « vente de caveaux » approuvé par délibération n°D2026-26FS en date du 28 avril 2026 ;

Discussions :

Un échange est engagé sur :

- Le prix des concessions funéraires
- La question du coût réel des services funéraires

Il est rappelé :

- La nécessité d'aligner les tarifs sur les coûts réels
- L'objectif d'éviter un déficit structurel du budget annexe

Certaines familles qui ne s'y sont pas forcément préparées. Et donc il peut très certainement y avoir des aides ciblées d'un autre côté pour pallier à ça si nécessaire, en augmentant par exemple le budget du CCAS.
Et bien les prochaines discussions seront intéressantes au niveau du CCAS. C'est demain soir, j'ai bien noté. Voilà.
Et donc du coup pour le point 7, vente de caveaux, voilà, se réunir vite pour mettre des prix plus en cohérence. Je

pense que finalement le débat sera très vite lancé.
À l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le Conseil Municipal décide de :

Article 1 : AFFECTER le résultat de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION RESULTAT EXERCICE 2026		
Déficit exploitation -72 881,02 €	Part excédent E affecté en I R 1068 :	0,00 €
	Part déficit E affecté en E D 002 :	-72 881,02 €
	Excédent I reporté en I R 001 :	54 771,42 €

Article 2 : DIRE que Monsieur le Maire transmettra la présente :
- à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, au titre du contrôle de légalité ;
- à Monsieur le chef du service de gestion comptable d'Aix-en-Provence.

Pour (présents et pouvoirs)	19	**M. POUSSARDIN** Fabrice **M. MOREAU** Jean-Michel **Mme ROSADO-MARCHENA** Maria-Isabel **M. GIANNERINI** Éric **Mme MALYSZKO** Fabienne **Mme LATOUR** Stéphanie **M. ORSINI** Frédéric **Mme HALBEDEL** Sandrine **Mme SANCHEZ** Aurélie **M. DURAND** Gilles **Mme MICHEL** Béatrice **M. ALEXANDRE** Richard **Mme JOUVE** Mireille **M. BLANC** Frédéric **Mme MANERA** Marie-Chantal **M. BERTRAND** Pierre **Mme CAILLAT** Maeva **M. HAMHAMI-HAUTOT** Gilles **Mme LE CROM** Régine
Contre (présents et pouvoirs)	5	**M. BOUGI** Gilbert **Mme SMATI** Sabrina **M. WAGNER** Michel **Mme LUCIANI** Alexia **M. LE COINTRE** Tanguy
Abstentions (présents et pouvoirs)	2	**M. SALQUE** Christian **Mme GUILLEMANT** Florence

D2026-32FS BUDGET ANNEXE « VENTE DES CAVEAUX » EXERCICE 2026 – ADOPTION.

Exposé des motifs :

Le débat d'orientation budgétaire, qui doit précéder le vote du budget primitif, a souligné les grands axes des budgets primitifs de la commune pour 2026. Concernant ce budget, il est construit et élaboré conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 4.

Visas :

Ouï l'exposé des motifs, rapporté ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L. 2311 à L. 2343-2 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4 ;
Vu le débat d'orientations budgétaires présenté au conseil municipal au vu de la délibération n°D2026-09FS du 10 mars 2026 ;
Vu la délibération du conseil municipal n°D2026-31FS du 28 avril 2026 portant affectation du résultat ;
Vu la maquette budgétaire transmise et présentée aux membres de l'assemblée délibérante ;

Discussions :

Monsieur le Maire : Vous avez la présentation générale du budget d'adoption proposé, avec les éléments intégrés permettant de lancer les travaux ainsi que les études pour l'extension.
Y a-t-il des remarques sur le point 8 ?
Oui, une question : comment va-t-on réaliser en 6 mois les 165 309 € annoncés en recettes d'exploitation ? Est-ce que c'est par les travaux, les études, ou autre chose ?
Oui, alors comme tu l'as vu, c'est un budget d'équilibre. En réalité, on équilibre aussi les dépenses. On est donc obligé d'avoir une partie exploitation qui sert à équilibrer le budget, puisque c'est une obligation pour les collectivités.
Donc la somme annoncée ne correspond pas uniquement à des travaux. Il y a aussi une logique d'équilibre global du budget. Les travaux sur les caveaux seront bien inférieurs, autour de 80 000 €. Le reste sert à l'équilibre.
Et il y a également une enveloppe pour les études, puisque cette année on ne fera pas l'extension immédiatement. Il faut du temps, donc on engage surtout des études préparatoires.
Il y aura probablement un mur à construire, une continuité avec l'existant à assurer, et des aménagements du parking en face. Tout cela doit être anticipé.
Voilà pour cette année. On est donc sur une phase préparatoire.
Pas d'autres questions ?
À l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le Conseil Municipal décide de :

Article 1 : Voter le budget primitif du budget annexe « vente de caveaux » pour l'exercice 2026, équilibré en dépenses et en recettes, selon les grands équilibres présentés ci-après :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LASECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	92 427,98	165 309,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 72 881,02	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	165 309,00	165 309,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LASECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	168 771,42	114 000,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 54 771,42
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	168 771,42	168 771,42

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	334 080,42	334 080,42

Article 2 : DIRE que Monsieur le Maire transmettra la présente à :
- Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, au titre du contrôle de légalité,
- Monsieur le chef du service de gestion comptable d'Aix-en-Provence, en tant que pièce justificative.

Pour (présents et pouvoirs)	19	**M. POUSSARDIN** Fabrice **M. MOREAU** Jean-Michel **Mme ROSADO-MARCHENA** Maria-Isabel **M. GIANNERINI** Éric **Mme MALYSZKO** Fabienne **Mme LATOUR** Stéphanie **M. ORSINI** Frédéric **Mme HALBEDEL** Sandrine **Mme SANCHEZ** Aurélie **M. DURAND** Gilles **Mme MICHEL** Béatrice **M. ALEXANDRE** Richard **Mme JOUVE** Mireille **M. BLANC** Frédéric **Mme MANERA** Marie-Chantal **M. BERTRAND** Pierre **Mme CAILLAT** Maeva **M. HAMHAMI-HAUTOT** Gilles **Mme LE CROM** Régine
Contre (présents et pouvoirs)	7	**M. BOUGI** Gilbert **Mme SMATI** Sabrina **M. WAGNER** Michel **Mme LUCIANI** Alexia **M. LE COINTRE** Tanguy **M. SALQUE** Christian **Mme GUILLEMANT** Florence
Abstentions (présents et pouvoirs)	0	

D2026-33FS BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE EXERCICE 2026 - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025.

Exposé des motifs :

Le virement à la section d'investissement ou autofinancement inscrit au budget primitif et complété ou non lors du budget supplémentaire et des décisions modificatives, n'est pas réalisé budgétairement dans l'exercice en cours mais voté, sous le vocable « réserves », après l'approbation du compte financier unique (CFU) et constatation du résultat.

Il est rappelé que le CFU 2025 pour ce budget présente, en sections de fonctionnement et d'investissement et après reprise des résultats constatés en 2024, le résultat de clôture suivant, :

BUDGET PRINCIPAL : RÉSULTAT DE CLÔTURE - EXERCICE 2025						
	Résultat de clôture exercice 2024	Part excédent Fonctionnement 2024 affecté en Investissement BP 2025 (c/ 1068)	Résultat exercice 2025			Résultat de clôture exercice 2025
			Dépenses	Recettes	Total	
FONCTIONNEMENT (c/002)	170 536,82 €	100 000,00 €	4 060 125,90 €	4 355 183,95 €	295 058,05 €	**365 594,87 €**
INVESTISSEMENT (c/001)	1 261 797,06 €		1 715 288,30 €	1 502 313,47 €	-212 974,83 €	**1 048 822,23 €**
TOTAL SECTIONS	**1 432 333,88 €**	**100 000,00 €**	**5 775 414,20 €**	**5 857 497,42 €**	**82 083,22 €**	**1 414 417,10 €**

L'équilibre de la section d'Investissement et le calcul de l'affectation des résultats sont déterminés avec la prise en compte des **restes à réaliser de l'exercice 2025 en section d'Investissement** qui s'élèvent à :

Restes à réaliser Investissement 2025	
RAR Dépenses	255 617,68 €
RAR Recettes	1 480 362,06 €
Solde = RAR R I - RAR D I	1 224 744,38 €

Visas :

Ouï l'exposé des motifs rapporté ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-5 et R. 1612-52 ;
Vu le débat d'orientations budgétaires présenté au conseil municipal au titre de la délibération n° D2026-09FS du 10 mars 2026 ;
Vu le CFU 2025 du budget principal de la commune approuvé par délibération n°D2026-27FS en date du 28 avril 2026 ;

Discussions :

Monsieur le Maire : Les tableaux sont devant vous. Je ne vais pas en faire lecture, vous les avez déjà analysés.
On affecte le résultat de clôture 2025 au budget 2026 : excédent de fonctionnement et report en investissement.
La section d'investissement est conséquente, avec un report de plus d'un million d'euros, ce qui permet de financer les travaux sans besoin de recours au fonctionnement.
Concernant le fonctionnement, on conserve un excédent. On a choisi de ne pas le mobiliser totalement, car nous n'avons pas de besoin spécifique identifié.
On reste néanmoins vigilants : le fonctionnement reste un point de vigilance majeur, afin d'éviter le rapprochement des courbes dépenses/recettes.
Discussion ouverte.
Oui, il y a un risque de baisse de l'épargne en 2025 avec la hausse des dépenses de fonctionnement. On reste en vigilance. Et il faudra peut-être aller chercher de nouvelles recettes si la fiscalité ne bouge pas.
Oui, on est d'accord sur la vigilance, notamment sur le risque d'effet ciseau. Et il faudra aussi voir comment maintenir les résultats en 2026.
Très bien. S'il n'y a pas d'autres remarques, je propose de voter l'affectation du résultat en section de fonctionnement : qui est contre ? 5.'Qui s'abstient ? 2 abstentions.
Je vous remercie.

À l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le Conseil Municipal décide de :

Article 1 : AFFECTER le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT EXERCICE 2026		
Excédent F 2025	Part excédent F affecté en I R 1068 :	**100 000,00 €**
365 594,87 €	Part excédent F affecté en F R 002 :	**265 594,87 €**
	Excédent I reporté en I R 001 :	**1 048 822,23 €**

Article 2 : DIRE que Monsieur le Maire transmettra la présente à :
- Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône au titre du contrôle de légalité,
- Monsieur le chef du service de gestion comptable d'Aix-en-Provence, en tant que pièce justificative.

Pour (présents et pouvoirs)	19	**M. POUSSARDIN** Fabrice **M. MOREAU** Jean-Michel **Mme ROSADO-MARCHENA** Maria-Isabel **M. GIANNERINI** Éric **Mme MALYSZKO** Fabienne **Mme LATOUR** Stéphanie **M. ORSINI** Frédéric **Mme HALBEDEL** Sandrine **Mme SANCHEZ** Aurélie **M. DURAND** Gilles **Mme MICHEL** Béatrice **M. ALEXANDRE** Richard **Mme JOUVE** Mireille **M. BLANC** Frédéric **Mme MANERA** Marie-Chantal **M. BERTRAND** Pierre **Mme CAILLAT** Maeva **M. HAMHAMI-HAUTOT** Gilles **Mme LE CROM** Régine
Contre (présents et pouvoirs)	5	**M. BOUGI** Gilbert **Mme SMATI** Sabrina **M. WAGNER** Michel **Mme LUCIANI** Alexia **M. LE COINTRE** Tanguy
Abstentions (présents et pouvoirs)	2	**M. SALQUE** Christian **Mme GUILLEMANT** Florence

D2026-34FS VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ – EXERCICE 2026.

Exposé des motifs :

Avec la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales, le vote de son taux avait été suspendu.
À compter de 1er janvier 2023, les communes ont recouvré leur pouvoir de fixation du taux de TH, mais uniquement pour les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, au travers d'une délibération unique concernant également les taxes foncières.
L'état 1259 COM comportant les produits prévisionnels de l'exercice 2026 a été notifié sur la plate-forme des services de l'État le 23 mars 2026.
Si les taux de l'année précédente étaient maintenus, le produit des ressources fiscales dont le taux doit être voté en 2026 est évalué par les services fiscaux de l'État à 1 714 153,00 €.
D'après le document précité t nécessaire pour élaborer le budget primitif de la commune, le total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale pour 2026 serait, lui, pour information, de 1 722 227 €, correspondant :
- au produits attendus des ressources à taux votés : 1 714 153,00 € ;
- au produits attendus des ressources fiscales indépendantes des taux votés : 8 074 € (IFER/Pylônes : 76 462 € + allocations compensatrices : 116 802 € + effet du coefficient correcteur : - 185 190 €).

Il est proposé de maintenir le taux de TFB de 2024, soit 31,37 % (ce taux correspond à la somme des taux communal et départemental - soit respectivement 16,32 % + 15,05 % - la part départementale de TFB ayant été intégralement transférée aux communes pour compenser les collectivités locales de la perte de recettes de taxe d'habitation).
Pour ce qui relève du taux de TFNB, il est également proposé de reconduire le taux voté au titre de l'année 2022, soit 50,02 %.
Quant à la TH, il est enfin proposé aux membres de l'assemblée délibérante de la maintenir au taux tel que précédemment voté en 2019.

Visas :

Ouï l'exposé des motifs rapporté ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que les articles 1639 A et 1636 B sexies
Vu le débat d'orientations budgétaires présenté au conseil municipal au titre de la délibération n° D2026-09FS du 10 mars 2026 ;
Vu l'état 1259 COM rendu accessible le lundi 23 mars 2026 joint en annexe ;

Discussions :

Monsieur le Maire : Oui, il y a un risque lié à la baisse de l'épargne brute et à la hausse des dépenses de fonctionnement. Il y a aussi un risque externe lié aux décisions de la métropole et à la situation financière globale.
On salue le maintien des taux, surtout en période d'inflation, mais il faudra une vision pour les années suivantes.
Sur la question de la fiscalité, il ne faut pas opposer les situations. La taxe foncière ne dépend pas des revenus, et certaines personnes modestes sont propriétaires et fortement impactées.
L'enjeu est donc la justice sociale et le service public. Certains estiment qu'il ne faut pas augmenter les impôts, d'autres privilégient la réponse aux besoins.
Le débat est ouvert entre trois visions :

- Augmenter la fiscalité pour financer davantage de services,
- Maintenir la fiscalité avec vigilance sur l'épargne,
- Et travailler prioritairement sur les dépenses et les services.

On aura l'occasion d'en rediscuter dans les prochaines années.
À l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le Conseil Municipal décide de :

Article 1 : FIXER le taux des taxes locales pour 2026, en les maintenant à l'identique à 2022 pour la TFB et la TFNB, et à 2019 pour la TH, comme suit :

	Taux votés
Taxe foncière bâtie (TFB)	**31,37**
Taxe foncière non bâties (TFNB)	**50,02**
Taxe d'habitation (TH) *	**10,85**

** uniquement sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.*

Article 2 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents à intervenir.

Article 3 : DIRE que Monsieur le Maire transmettra la présente à :
- Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, au titre du contrôle de légalité.
- Monsieur le chef du service de gestion comptable d'Aix-en-Provence, en tant que pièce justificative.

Pour (présents et pouvoirs)	19	**M. POUSSARDIN** Fabrice **M. MOREAU** Jean-Michel **Mme ROSADO-MARCHENA** Maria-Isabel **M. GIANNERINI** Éric **Mme MALYSZKO** Fabienne **Mme LATOUR** Stéphanie **M. ORSINI** Frédéric **Mme HALBEDEL** Sandrine **Mme SANCHEZ** Aurélie **M. DURAND** Gilles **Mme MICHEL** Béatrice **M. ALEXANDRE** Richard **Mme JOUVE** Mireille **M. BLANC** Frédéric **Mme MANERA** Marie-Chantal **M. BERTRAND** Pierre **Mme CAILLAT** Maeva **M. HAMHAMI-HAUTOT** Gilles **Mme LE CROM** Régine
Contre (présents et pouvoirs)	2	**M. SALQUE** Christian **Mme GUILLEMANT** Florence
Abstentions (présents et pouvoirs)	5	**M. BOUGI** Gilbert **Mme SMATI** Sabrina **M. WAGNER** Michel **Mme LUCIANI** Alexia **M. LE COINTRE** Tanguy

11/ D2026-35FS MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2026

Exposé des motifs :

Il est rappelé aux membres de l'assemblée délibérante que depuis le 1er janvier 2024 la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M 57 s'applique au budget principal de la commune.
Sous l'empire de la nomenclature M 14 existait déjà ce que l'on appelle techniquement une « fongibilité » (ce qui se consomme par l'usage) des crédits se manifestant par la possibilité, en cours d'exercice et une fois le budget voté, de basculer, dans chacune des sections, des crédits d'un compte à l'autre au sein d'un même chapitre ou, cette fois sous réserve du vote d'une décision modificative, d'un chapitre à l'autre.
Le passage à la M 57 reprend ce principe de fongibilité des crédits mais sous la forme d'une plus grande souplesse renvoyant à la compétence du conseil municipal la définition de la politique de sa mise en œuvre.
En effet, celui-ci peut, dans les limites qu'il fixe, autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel - chapitre 012) au sein de chaque section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée (le montant de référence des dépenses réelles de la section de fonctionnement comprend néanmoins celles liées au personnel – chapitre 012 – et les restes à réaliser).
Cette fongibilité dite « asymétrique » permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.
L'autorisation conférée au Maire peut l'être à l'occasion du budget primitif mais également tout au long de l'exercice à l'occasion du vote de délibération budgétaire (décision modificative ou budget supplémentaire). En revanche, elle n'est valable que pour un exercice et doit donc être potentiellement adoptée chaque année.
De même, et selon un régime analogue à celui des décisions que le Maire prend sur habilitation à lui donnée par le conseil municipal en vertu d'une délibération adoptée au vu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivité territoriales, l'assemblée délibérante est informée des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.
Au vu de ce qui précède et à l'instar de la délibération n°D2025-21FS adoptée pour l'exercice précédent, il est ainsi proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein des sections d'investissement et de fonctionnement dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune d'entre elles et à signer tout document s'y rapportant.
Il est précisé que le conseil municipal a maintenu le principe du vote du budget par chapitre globalisé, par nature avec référence fonctionnelle.

Visas :

Ouï l'exposé des motifs, rapporté ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-8, L. 2121-29, L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2312-2 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;
Vu les délibérations n° D2023-86FS du 14 décembre 2023 et n°D2026-25FS du 28 avril 2026 portant respectivement adoption de l'instruction budgétaire et comptable M 57 et adoption du règlement budgétaire et financier ;

Discussions :
Pas d'échanges

À l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le conseil municipal décide de :

Article 1 : AUTORISER, pour l'exercice 2026, le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et apparaissant dans la maquette de ce dernier ;
Article 2 : AUTORISER le Maire à signer tous documents afférents.
Article 3 : DIRE que le Maire informera l'assemblée délibérante des mouvements de crédits qu'il sera amené à effectuer lors de sa plus proche séance.

Article 4 : DIRE que Monsieur le Maire transmettra la présente à :
- Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, au titre du contrôle de légalité ;
- Monsieur le chef du service de gestion comptable d'Aix-en-Provence, en tant que pièce justificative.

Pour (présents et pouvoirs)	21	**M. POUSSARDIN** Fabrice **M. MOREAU** Jean-Michel **Mme ROSADO-MARCHENA** Maria-Isabel **M. GIANNERINI** Éric **Mme MALYSZKO** Fabienne **Mme LATOUR** Stéphanie **M. ORSINI** Frédéric **Mme HALBEDEL** Sandrine **Mme SANCHEZ** Aurélie **M. DURAND** Gilles **Mme MICHEL** Béatrice **M. ALEXANDRE** Richard **Mme JOUVE** Mireille **M. BLANC** Frédéric **Mme MANERA** Marie-Chantal **M. BERTRAND** Pierre **Mme CAILLAT** Maeva **M. HAMHAMI-HAUTOT** Gilles **Mme LE CROM** Régine **M. SALQUE** Christian **Mme GUILLEMANT** Florence
Contre (présents et pouvoirs)		
Abstentions (présents et pouvoirs)	5	**M. BOUGI** Gilbert **Mme SMATI** Sabrina **M. WAGNER** Michel **Mme LUCIANI** Alexia **M. LE COINTRE** Tanguy

D2026-36FS BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE EXERCICE 2026 – ADOPTION.

Exposé des motifs :

Le débat d'orientation budgétaire, qui doit précéder le vote du budget primitif, a souligné les grands axes des budgets primitifs de la Commune pour 2026. Concernant ce budget, il est construit et élaboré conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 57, applicable depuis le 1er janvier 2024.
Le budget principal est présenté par nature de dépenses et de recettes, croisé d'une présentation fonctionnelle.
Il est voté par chapitre globalisé, par nature avec référence fonctionnelle.

Visas :

Ouï l'exposé des motifs, rapporté ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L. 2311 à L. 2343-2 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;
Vu la délibération n°D2023-86-FS du 14 décembre 2023 ;
Vu le débat d'orientations budgétaires présenté au conseil municipal au vu de la délibération n°D2026-09FS du 10 mars 2026 ;
Vu la délibération du conseil municipal n° D2026-33FS du 28 avril 2026 portant affectation du résultat ;
Vu la délibération du conseil municipal n° D2026-34FS du 28 avril 2026 portant vote des taux de la fiscalité locale ;
Vu la délibération du conseil municipal n° D2026-35FS du 28 avril 2026 portant mise en place de la fongibilité des crédits pour l'exercice 2026 ;
Vu la note de présentation brève et synthétique transmise aux membres de l'assemblée délibérante;
Vu la maquette budgétaire transmise et présentée aux membres de l'assemblée délibérante ;

Discussions :

Pas d'échanges

À l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le Conseil Municipal décide de :

Article 1 : Voter le budget primitif du budget principal de la commune pour l'exercice 2026, équilibré en dépenses et en recettes, selon les grands équilibres présentés ci-après :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS	A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	3 237 892,61	964 326,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	255 617,68	1 480 362,06
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 1 048 822,23
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	3 493 510,29	3 493 510,29

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	4 431 959,87	4 166 365,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 265 594,87
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	4 431 959,87	4 431 959,87

TOTAL DU BUDGET (4)	7 925 470,16	7 925 470,16

Article 2 : DIRE que Monsieur le Maire transmettra la présente :
- à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, au titre du contrôle de légalité ;
- à Monsieur le chef du service de gestion comptable d'Aix-en-Provence, en tant que pièce justificative.

Pour (présents et pouvoirs)	19	**M. POUSSARDIN** Fabrice **M. MOREAU** Jean-Michel **Mme ROSADO-MARCHENA** Maria-Isabel **M. GIANNERINI** Éric **Mme MALYSZKO** Fabienne **Mme LATOUR** Stéphanie **M. ORSINI** Frédéric **Mme HALBEDEL** Sandrine **Mme SANCHEZ** Aurélie **M. DURAND** Gilles **Mme MICHEL** Béatrice **M. ALEXANDRE** Richard **Mme JOUVE** Mireille **M. BLANC** Frédéric **Mme MANERA** Marie-Chantal **M. BERTRAND** Pierre **Mme CAILLAT** Maeva **M. HAMHAMI-HAUTOT** Gilles **Mme LE CROM** Régine
Contre (présents et pouvoirs)	7	**M. BOUGI** Gilbert **Mme SMATI** Sabrina **M. WAGNER** Michel **Mme LUCIANI** Alexia **M. LE COINTRE** Tanguy **M. SALQUE** Christian **Mme GUILLEMANT** Florence
Abstentions (présents et pouvoirs)		

D2026-37FS CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA RÉGIE MUNICIPALE DE VENTE DE CAVEAUX, RELATIVE À UNE AVANCE DE TRÉSORERIE REMBOURSABLE.

Exposé des motifs.

Par délibération n°D2024-55AG, le conseil municipal statuait sur l'autorisation donnée au maire de reprendre au nom de la commune, certaines concessions en état d'abandon à l'issue d'une procédure minutieuse et longue débutée en 2012.
L'objectif de cette dernière est d'effectuer, après l'opération de recueil des dépouilles réalisée dans les règles de l'art, de nouveaux caveaux pour les proposer aux Meyrarguais.
Or, il est rappelé aux membres de l'assemblée délibérante qu'en date du 27 septembre 2007, le conseil municipal créait une régie destinée à gérer la vente de caveaux au cimetière municipal.
Cette régie, n'ayant pas de personnalité morale, ne peut contracter d'emprunt pour financer des travaux liés aux caveaux (achat et pose).
En conséquence, par le passé, ces dépenses ont été rendues possibles par des avances de trésorerie, consenties par la commune sur son budget propre, à la régie des caveaux qui les a ensuite remboursées au fur et à mesure de la vente de ces équipements.
Aujourd'hui, et en raison des mêmes motifs que précédemment évoqués, une dernière tranche d'acquisition de nouveaux caveaux a été prévue et la commune a envisagé de concéder une nouvelle avance de trésorerie, à hauteur de 95 000 € HT (114 000,00 € TTC). La différence entre le montant HT et le montant indiqué en TTC provient de ce que certains éléments entrant dans le montant TTC de l'opération ne sont pas soumis à TVA.

Visas :

Ouï l'exposé des motifs, rapporté ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le projet de convention tel que joint en annexe ;
Vu la délibération du conseil municipal n° D2026-36FS du 28 avril 2026 portant adoption du budget primitif du budget principal de la commune ;
Vu la délibération du conseil municipal n° D2026-32FS du 28 avril 2026 portant adoption du budget annexe « vente de caveaux » ;

Discussions :

Pas d'échanges

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le conseil municipal décide de :

Article 1 : APPROUVER le principe de l'avance de trésorerie remboursable à la commune à hauteur du montant indiqué ci-avant.
Article 2 : APPROUVER les termes de la convention établie entre la commune et la régie, dont un exemplaire est joint à la présente délibération.
Article 3 : AUTORISER monsieur le Maire à signer ladite convention et effectuer toutes opérations comptables afférentes.
Article 4 : DIRE que Monsieur le Maire transmettra la présente :
- à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, au titre du contrôle de légalité ;
- à Monsieur le chef du service de gestion comptable d'Aix-en-Provence, en tant que pièce justificative.

Pour (présents et pouvoirs)	21	**M. POUSSARDIN** Fabrice **M. MOREAU** Jean-Michel **Mme ROSADO-MARCHENA** Maria-Isabel **M. GIANNERINI** Éric **Mme MALYSZKO** Fabienne **Mme LATOUR** Stéphanie **M. ORSINI** Frédéric **Mme HALBEDEL** Sandrine **Mme SANCHEZ** Aurélie **M. DURAND** Gilles **Mme MICHEL** Béatrice **M. ALEXANDRE** Richard **Mme JOUVE** Mireille **M. BLANC** Frédéric **Mme MANERA** Marie-Chantal **M. BERTRAND** Pierre **Mme CAILLAT** Maeva **M. HAMHAMI-HAUTOT** Gilles **Mme LE CROM** Régine **M. SALQUE** Christian **Mme GUILLEMANT** Florence
Contre (présents et pouvoirs)		
Abstentions (présents et pouvoirs)	5	**M. BOUGI** Gilbert **Mme SMATI** Sabrina **M. WAGNER** Michel **Mme LUCIANI** Alexia **M. LE COINTRE** Tanguy

---000---

Une demande est formulée sur la mise à disposition d'un espace de travail pour les groupes d'opposition.
Réponse :

- Possibilité d'utiliser **une salle de réunion municipale existante**,
- Réservation à organiser selon disponibilité,
- Contraintes de sécurité à respecter (archives, état civil, système d'alarme).

---000---

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE OU SON REPRESENTANT SUR DÉLEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL.
(Délibération n° D2026-18AG du 9 avril 2026).

NÉANT

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance le jeudi 28 avril 2026 à 22H25.

Le Maire,

POUSSARDIN Fabrice

Le secrétaire de séance,

M. HAMHAMI-HAUTOT Gilles

Le président de séance spécifiquement élu pour les points liés aux comptes administratifs,

M. ALEXANDRE Richard